Ville de Saint-Avertin

# ARRÊTÉ

**ARRETE SC/AG/23.06.26/858**
**Réglementant la circulation et le stationnement**
**pour des travaux de coulage béton pour un terrassement**
**9 allée du regard des Fontaines**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
**Considérant** la demande pour des travaux de coulage béton pour un terrassement qui doivent avoir lieu **le 06 juillet 2023 de 08h30 à 12h00,** au 9 allée du regard des Fontaines effectués par l'entreprise BML - L'Esturgeonnerie ZAC ISOPARC, 37250 Sorigny pour le compte de M. DA CUNHA,
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement du chantier,
**Considérant** l'intérêt général, les dispositions suivantes seront applicables :

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : MISE EN PLACE D'UNE TOUPIE A BETON**

Le demandeur est autorisé à installer une toupie à béton sur la chaussée au droit du 9 allée du regard des Fontaines aux dates mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION**

La circulation de tous les véhicules sera interdite Allée du regard des Fontaines sauf riverains et desserte locale aux dates mentionnées ci-dessus.

**L'allée du regard des Fontaines sera interdite à la circulation des véhicules sauf riverains le 06 juillet de 08h30 à 12h00**

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie.

**ARTICLE TROISIEME: SIGNALISATION**

La signalisation sera assurée par le demandeur et sous son entière responsabilité. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place 48 heures avant l'embarras de la voirie.

**ARTICLE QUATRIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE CINQUIEME: RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

**Saint-Avertin, le 26 juin 2023**
**Le Maire,**
**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**

Mairie de SAINT-AVERTIN (Indre-et-Loire)

**Laurent RAYMOND.**

*Signé électroniquement*